



Patrimoine
canadien
Sport Canada

Canadian
Heritage

Canada



Sport Canada Lignes directrices des contributions

Programme de soutien au
sport

Composante des
organismes nationaux de
sport

2011-2012



TABLE DES MATIÈRES

1.	PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT	3
1.1	OBJECTIFS	3
1.2	RÉSULTATS	3
1.3	ADMISSIBILITÉ.....	4
2.	PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT	5
2.1	ADMISSIBILITÉ.....	5
2.2	ÉVALUATION.....	5
2.3	FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	5
2.4	DÉPENSES	6
2.5	BLOCS DE CONTRIBUTION	6
2.5.1	FONDS À L'INTENTION DES ONS ADMINISTRANT DES PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP	7
2.5.2	BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE.....	8
2.5.3	BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS).....	12
2.6	PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES	16
2.7	PRÉSENTATION DE RAPPORTS	18
2.8	REDDITION DE COMPTES	19
2.9	DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES	20
3	POLITIQUES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	21
3.1	POLITIQUES RELATIVES AU FINANCEMENT.....	21
3.1.1	RECONNAISSANCE DU SOUTIEN DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	21
3.1.2	LANGUES OFFICIELLES.....	21
3.1.3	POLITIQUE SUR LA COMMANDITE PAR LES COMPAGNIES DE TABAC.....	21
3.1.4	SPORT SANS DOPAGE	22
3.1.5	RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS	22
3.2	MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	23
3.2.1	DÉPLACEMENTS, REPAS ET HÉBERGEMENT.....	23
3.2.2	ACCORD DE CONTRIBUTION.....	23
3.2.3	ENTENTES AVEC DES TIERS.....	24
3.2.4	CUMUL MAXIMAL ET CONTRIBUTIONS EN NATURE.....	24
3.2.5	ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES.....	24
3.2.6	DÉPENSES PAYÉES D'AVANCE.....	25
3.2.7	REMBOURSEMENT DES FONDS NON DÉPENSÉS	25
3.2.8	VÉRIFICATIONS.....	25
3.2.10	OBLIGATION D'INFORMER LE PUBLIC.....	25
3.2.12	DILIGENCE RAISONNABLE	26

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

Le Programme de soutien au sport (PSS) constitue le principal mécanisme de financement des initiatives associées à la concrétisation de la Politique canadienne du sport. Les fonds doivent servir à former des athlètes et des entraîneurs aux plus hauts échelons internationaux, à offrir des programmes solides sur le plan technique à tous les athlètes, à accroître la proportion de Canadiens et Canadiennes de toutes les couches de la société qui font du sport, et à promouvoir les intérêts et les valeurs du Canada au pays et à l'étranger. Ces fonds sont versés aux organismes pour les programmes qui appuient les objectifs de la Politique canadienne du sport. Ce programme a trois volets :

- les organismes nationaux de sport (ONS);
- les organismes de services multisports (OSM);
- les projets.

De plus, le PSS offre de modestes contributions financières afin de soutenir un nombre limité d'initiatives au niveau du sport international.

1.1 OBJECTIFS

Le Programme de soutien au sport a pour objectifs :

- d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives;
- d'accroître la capacité du système sportif canadien de produire des athlètes et des équipes réalisant systématiquement des performances de premier ordre aux échelons les plus élevés de la compétition internationale;
- de contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien;
- de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger.

1.2 RÉSULTATS

Les résultats prévus du Programme de soutien au sport peuvent se résumer ainsi :

- offre continue de programmes et de services de sport au système sportif canadien par les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports;
- meilleure conformité avec les normes nationales établies, l'accent étant mis sur la capacité des organismes à fonctionner dans les deux langues officielles;
- accroissement des ONS, et en particulier ceux des sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ayant un modèle de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A) en place et rattaché à leur plan stratégique;
- augmentation des ONS ayant mis en œuvre la version révisée du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- hausse du nombre d'entraîneurs adhérant au PNCE;
- effectif complet d'entraîneurs qualifiés dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'équipe nationale;

- ❑ promotion des intérêts, des valeurs et des principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger;
- ❑ collaboration resserrée en matière de programmes et de politiques au sein du gouvernement fédéral et avec la communauté sportive et les gouvernements provinciaux/territoriaux;
- ❑ accroissement des occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de faire du sport;
- ❑ amélioration des performances réalisées par les athlètes et les équipes du Canada aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'aux championnats du monde seniors, en particulier dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles.

1.3 ADMISSIBILITÉ

L'exécution du Programme est régie par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Celui-ci sert à déterminer les organismes constitués en sociétés à but non lucratif qui sont admissibles aux fonds du Programme, dans quels domaines, à quel niveau et dans quelles circonstances.

L'admissibilité est limitée aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux organismes de services multisports qui ont satisfait à toutes les exigences du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS), ainsi qu'aux organismes servant les priorités stratégiques rattachées à la *Politique canadienne du sport*, priorités énoncées dans la composante des projets.

Étant donné que le réseau des centres canadiens multisports (CCM) a été établi par Sport Canada, de concert avec d'autres partenaires financiers tels que les gouvernements provinciaux, le Comité olympique canadien et l'Association canadienne des entraîneurs, et que les CCM ne reçoivent pas de fonds selon le CFRS, la décision de créer, de reconnaître et de financer un centre en particulier au sein du réseau repose sur les principes suivants, lesquels doivent tous être respectés :

- les services complètent et bonifient les programmes s'adressant aux équipes nationales cibles ainsi qu'aux athlètes brevetés;
- les services sont fournis en conformité avec les principes du développement à long terme du participant/athlète;
- les services de base sont dispensés selon une norme uniforme;
- les services sont offerts aux athlètes de manière à répondre à leurs besoins en matière de langues officielles;
- les partenariats à l'échelon tant national que provincial sont importants pour l'établissement d'un système sportif canadien durable;
- un seul CCM par province ou région de provinces/territoires reçoit un soutien.

2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

La composante des organismes nationaux de sport (ONS) s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la *Politique canadienne du sport* (PCS). Pour en savoir plus sur le PSS, voir la section « Introduction ».

2.1 ADMISSIBILITÉ

Conformément au CFRS, l'étape de l'admissibilité sert à voir quels organismes nationaux de sport satisfont aux critères généraux ainsi qu'aux critères d'envergure internationale ou d'envergure nationale. Le document exposant les critères d'admissibilité s'appliquant aux ONS est publié sur le site Web de Sport Canada, à l'adresse :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pgm/cfrs/index-fra.cfm>

Les ONS satisfaisant aux critères passeront à la prochaine étape, soit l'évaluation, selon le CFRS, des éléments liés au sport régulier ou au sport pour athlètes ayant un handicap, s'il y a lieu.

2.2 ÉVALUATION

L'étape de l'évaluation consiste à examiner la portée et le rendement des programmes des ONS dans les principaux domaines du sport de haut niveau, de la participation au sport/du développement du sport et de la gestion organisationnelle, à l'aide de plusieurs questionnaires. L'évaluation des questionnaires permettra de déterminer le niveau relatif de financement à consentir aux ONS admissibles.

2.3 FINANCEMENT PLURIANNUEL

Seuls les ONS d'été peuvent obtenir du financement s'étendant sur deux ans (2011-2012 et 2012-2013). Les ONS d'hiver doivent présenter une demande de financement annuel pour 2011-2012.

Les ONS d'été décidant de demander du financement sur deux ans doivent pouvoir présenter les documents exigés pour chacune des années visées. Sport Canada se réserve le droit d'offrir du financement pluriannuel à tout ONS en se fondant sur les facteurs suivants :

- ❑ l'ONS a été admissible à des fonds fédéraux selon le CFRS pour au moins un cycle complet;
- ❑ l'ONS exerce un contrôle budgétaire adéquat et utilise les fonds publics aux fins auxquelles ceux-ci sont destinés;
- ❑ l'ONS est dans une situation financière viable depuis les quatre dernières années ou applique un plan de remboursement des dettes;
- ❑ au cours des deux dernières années, l'ONS a fourni à Sport Canada les documents suivants en temps opportun :
 - rapports d'activités;
 - demandes de financement;

- rapports comptables annuels/états financiers/flux de trésorerie à jour;
- états financiers vérifiés;
- l'ONS prouve sa capacité de mener à bien ses programmes prévus et d'atteindre ses objectifs;
- l'ONS supervise et évalue le succès de ses programmes;
- l'ONS explique en temps utile et de manière satisfaisante la raison de tout retour de fonds.

2.4 DÉPENSES

Pour qu'une dépense puisse faire l'objet d'une demande de remboursement rattachée à toute contribution de Sport Canada, elle doit :

- être admissible en conformité avec les présentes lignes directrices, avec d'autres conditions écrites liées à la contribution et avec les politiques générales en matière de financement;
- être étayée par une ou des factures originales payées;
- être faite au cours de l'exercice financier ou des exercices financiers désignés dans l'accord de contribution;
- ne pas avoir été remboursée ou ne pas être destinée à être remboursée par une autre source (par exemple la TPS);
- s'il s'agit de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ils doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section « Politique et modalités relatives au financement » du présent document.

Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier du Ministère du Patrimoine canadien.

Nota : Les procédures comptables et la documentation exigée sont décrites plus en détail dans la section « Modalités relatives au financement ».

2.5 BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement fédéral.

Les résultats attendus et les objectifs doivent être bien indiqués dans la demande et aussi figurer dans les plans stratégique et opérationnel de l'ONS. Les renseignements sur les dépenses et recettes devraient être clairement présentés et cités dans le budget de l'ONS.

Des fonds de base sont accordés dans le cadre des blocs de contribution énumérés ci-après. Les ONS satisfaisant aux critères généraux et aux critères d'envergure internationale du CFRS pourront demander des fonds dans tous les blocs de financement; ceux ne satisfaisant qu'aux critères généraux et aux critères d'envergure nationale du CFRS seront habituellement admissibles uniquement aux blocs Administration et Fonctionnement/programmes. **On s'attend à ce que les ONS**

respectent le niveau de référence leur ayant été attribué pour le financement de base lorsqu'ils remplissent leur demande, y compris les documents Annexe ONS 1 et Annexe ONS 2.

- ❑ Blocs de contribution de base :
 - administration;
 - fonctionnement/programmes;
 - programmes d'équipes nationales;
 - rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs.

Tous les ONS satisfaisant aux critères du CFRS pourront également demander un soutien dans les blocs de financement protégés non essentiels énumérés ci-après.

- ❑ Blocs de contribution non essentiels (protégés) :
 - développement de la participation au sport (DPS);
 - développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A);
 - langues officielles (LO).

Certains ONS, désignés à l'avance, peuvent aussi demander un soutien dans les blocs de financement restreints énumérés ci-après.

- ❑ Blocs de contribution de base non essentiels restreints (protégés) :
 - À nous le Podium;
 - Fonds du patrimoine sportif (FPS).

Les ONS peuvent redistribuer les fonds entre les blocs de contribution approuvés et entre des projets précis à l'intérieur de chaque bloc afin de répondre le mieux possible à leurs besoins, à moins qu'un montant ne soit spécialement réservé ou que des restrictions ne s'appliquent à un bloc en particulier (c.-à-d. Administration, Langues officielles, À nous le Podium, Développement à long terme du participant/athlète, Développement de la participation au sport, Fonds du patrimoine sportif, Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs). Il doit y avoir une communication écrite entre l'organisme et l'agent de programme avant tout transfert. Les fonds doivent servir à assumer des coûts associés aux éléments indiqués dans l'*Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés*, qui fait partie intégrante de l'accord de contribution.

2.5.1 FONDS À L'INTENTION DES ONS ADMINISTRANT DES PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP

Les ONS sont admissibles à un soutien pour leurs athlètes ayant un handicap dans tous les blocs de contribution de base ou non essentiels s'ils ont entièrement mis en œuvre des programmes à l'intention de ces athlètes. Dans le cas des ONS qui n'ont pas de programme paralympique ou dont l'activité paralympique est faible, ils peuvent recevoir des fonds pour des projets, mais seulement dans les blocs de contribution suivants :

- ❑ fonctionnement/programmes;
- ❑ programmes d'équipes nationales;
- ❑ rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs;
- ❑ développement de la participation au sport.

Les ONS admissibles seulement au soutien pour les projets doivent pouvoir prouver qu'ils offrent en permanence des services de haut niveau aux athlètes ayant un handicap ou des projets de participation au sport.

Les fonds destinés aux athlètes ayant un handicap sont protégés et ne peuvent être redistribués que dans des blocs leur étant réservés figurant dans l'*Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés* de l'accord de contribution, et en conformité avec les précisions susmentionnées.

Les listes des dépenses et projets admissibles énoncées dans les présentes Lignes directrices des contributions visent à aider les ONS à soumettre, dans leur demande de financement, des projets susceptibles d'être examinés par Sport Canada.

2.5.2 BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE

Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés à la gestion d'un ONS.

Dépenses/projets admissibles :

- frais administratifs généraux;
- réunions (au pays ou à l'étranger), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- activités de promotion et de communication.

Restrictions et conditions :

- Les ONS peuvent consacrer jusqu'à 25 % de la contribution totale du Programme de soutien au sport – composante des ONS au bloc Administration. Cette disposition s'applique individuellement tant aux programmes réguliers qu'aux programmes adaptés aux athlètes ayant un handicap.
- Tout ONS souhaitant attribuer plus de 25 % de la contribution totale du Programme de soutien au sport – composante des ONS au bloc Administration doit obtenir au préalable l'approbation écrite à cette fin de son agent de programme.

Fonctionnement/programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour embaucher, à temps partiel ou à temps plein, du personnel technique, du personnel administratif et des cadres, ou pour obtenir leurs services au moyen de contrats. Un soutien est également offert pour le perfectionnement et la formation des officiels, des entraîneurs et des dirigeants du sport, pour des initiatives visant à élaborer et à mettre en œuvre des programmes techniques de qualité à l'intention des athlètes faisant de la compétition mais qui ne sont pas dans l'excellence de haut niveau, pour la promotion de possibilités d'accueillir des compétitions nationales et des compétitions régionales de qualification connexes et pour la promotion d'occasions pour les filles et les femmes dans le sport.

Dépenses/projets admissibles :

- salaires, contrats, honoraires;
- frais de déplacement liés aux postes subventionnés;
- retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical);
- formation et éducation des officiels;
- formation et éducation des entraîneurs;
- formation et perfectionnement des bénévoles;
- formation et perfectionnement du personnel;
- initiatives à l'intention des femmes;
- développement des athlètes;
- compétitions nationales;
- élaboration de contenu pour le PNCE.

Restrictions et conditions :

- La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.
- Ne sont PAS admissibles les coûts liés aux réceptions et à l'achat de médailles et de trophées.

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions du gouvernement du Canada concernant l'après-mandat qui sont énoncées dans le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Programmes d'équipes nationales

Dans ce bloc, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition :

- des athlètes qui se préparent en vue des Jeux olympiques/paralympiques et des championnats du monde;
- des athlètes dans le volet haute performance de l'ONS mais pas au niveau senior.

Les contributions dans ce bloc peuvent être majorées si À nous le Podium le recommande.

Dépenses/projets admissibles :

- entraînement (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- compétitions (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- centres nationaux d'entraînement;
- sciences du sport et services médicaux et paramédicaux;
- location ou achat d'équipement.

Restrictions et conditions :

- L'achat d'uniformes pour les équipes nationales et d'équipement personnel n'est PAS admissible.

Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche d'entraîneurs pour les équipes nationales, ou à l'obtention de leurs services dans le cadre de contrats. Les plans de perfectionnement professionnel à l'intention de ces entraîneurs entrent également dans ce bloc. Les contributions dans ce bloc peuvent être majorées si À nous le Podium le recommande.

Dépenses/projets admissibles :

- entraîneurs nationaux qui ont la responsabilité générale du développement d'athlètes ou d'une équipe nationale de niveau senior ou junior;
- entraîneurs adjoints qui relèvent d'un entraîneur national;
- entraîneurs qui sont responsables d'une épreuve ou d'une discipline en particulier;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical);
- entraîneurs des équipes de développement, jeunesse ou espoir;
- entraîneurs rattachés à des centres nationaux d'entraînement.

Exigences liées à la demande :

Dans le bloc Rémunération des entraîneurs, il faut inclure sur la demande un aperçu de **tous** les postes d'entraîneur, y compris ceux que l'ONS entend financer grâce à la contribution. Il faut indiquer pour chacun le titre, le ou la titulaire, la situation d'emploi, la langue officielle privilégiée, le niveau du PNCE détenu et le niveau d'athlètes qu'encadre principalement le ou la titulaire. Il faut également signaler si des fonds sont demandés pour ces entraîneurs en conformité avec l'Annexe ONS 7. Sport Canada communiquera ces renseignements à À nous le Podium.

Restrictions et conditions :

- La contribution de Sport Canada pour chaque poste d'entraîneur est plafonnée à 90 000 \$.

- ❑ Les ONS peuvent demander le remboursement des retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie, dans les limites de la contribution.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.

Nota :

Pour avoir droit à l'aide salariale, les entraîneurs doivent être certifiés au moins au niveau 4 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), Compétition-Développement avancé ou Compétition-haute performance. Les ONS pourraient devoir présenter une preuve d'équivalence. L'Association Canadienne des entraîneurs offre la possibilité d'évaluer la compétence d'un entraîneur en collaboration avec les Instituts nationaux de formation des entraîneurs, pour toute équivalence, il est suggéré de faire appel à ce processus

Cette exigence s'applique aux entraîneurs nationaux en chef à tous les échelons ainsi qu'aux entraîneurs adjoints à plein temps d'équipes nationales, d'équipes nationales juniors, d'épreuves ou de disciplines en particulier, ainsi qu'à ceux rattachés à des centres canadiens multisports (y compris les postes à soutien partagé).

Des exceptions sont faites pour les entraîneurs qui sont actuellement inscrits à un programme de certification de niveau 4 du PNCE, Compétition-Développement avancé ou Compétition-haute performance et les entraîneurs dans les sports où le programme de niveau 4 du PNCE, Compétition-Développement avancé ou Compétition-haute performance n'ont pas encore été mis au point. Dans ces cas, l'entraîneur doit habituellement posséder le niveau de qualification le plus élevé du PNCE offert dans son sport et le programme de formation doit être approuvé d'avance par Sport Canada.

Si un entraîneur ne remplit pas ces critères, l'ONS peut quand même demander à Sport Canada de lui verser des fonds. Il devra toutefois prouver que l'entraîneur :

- *a suivi une formation comparable dans une université canadienne (maîtrise en entraînement d'athlètes);*
- *a reçu une formation comparable dans une université étrangère;*
- *a suivi une formation comparable dans un institut sportif ou un établissement semblable;*
- *a été l'entraîneur d'un athlète ayant connu du succès à l'échelle internationale à des championnats du monde seniors, jeux olympiques ou paralympiques;;*
- *possède une combinaison comparable de formation et d'expérience;*
- *entraîneur agréé de « Entraîneurs du Canada ».*

Sport Canada se penchera sur le dossier du candidat et déterminera s'il peut recevoir du financement dans la section Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs.

Les documents suivants doivent accompagner la demande :

*le numéro PNCE de l'entraîneur;
une photocopie du diplôme, en français ou en anglais;
ses réalisations en tant qu'entraîneur.
Il est permis d'ajouter d'autres documents au dossier pour renforcer la
candidature.*

Il incombe à l'ONS de prouver l'admissibilité de ses entraîneurs à recevoir des fonds de Sport Canada. Après avoir étudié le dossier de l'entraîneur, Sport Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter sa candidature. On encourage les ONS à affecter leurs entraîneurs de haut niveau à tous les athlètes, y compris les athlètes ayant un handicap.

Les entraîneurs recommandés par À nous le Podium pour 2011-2012 sont admissibles à une contribution financière salariale maximale de 120 000 \$ par année. Les entraîneurs doivent respecter les critères énoncés ci-haut et figurer dans l'annexe ONS 7 et l'annexe A de À nous le Podium.

2.5.3 BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS)

À nous le Podium

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien supplémentaire est offert en fonction des recommandations formulées par À nous le Podium. Les dépenses/projets admissibles sont celles s'inscrivant dans le bloc Équipes nationales et le bloc Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs, ainsi que pour des projets dans les blocs Administration, et Fonctionnement/programmes, qui visent spécialement l'atteinte d'objectifs de haut niveau et qui ont été recommandés par À nous le Podium et approuvés par Sport Canada. Les exigences et restrictions prévues pour ces blocs s'appliquent aussi au bloc À nous le Podium. Lorsque À nous le Podium recommande de financer un domaine en particulier, les ONS doivent détailler la répartition des sommes versées par Sport Canada et À nous le Podium.

DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION AU SPORT (DPS)

Le bloc Développement de la participation au sport comprend le Fonds du patrimoine sportif (FPS) et les programmes de participation au sport à l'intention des personnes ayant un handicap (PH)

Ce bloc comprend les projets visant à accroître la participation au sport, à recruter de nouveaux participants et à réduire les taux d'abandon, idéalement en collaboration ou en partenariat avec les municipalités, les établissements d'enseignement, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les organismes multisports et des entreprises commanditaires. Les projets PH sont notamment réalisés en collaboration avec l'ensemble de la communauté des personnes ayant un handicap. Sont entre autres admissibles les programmes d'initiation, les initiatives de développement des habiletés, la promotion de ces programmes et les ressources humaines pour soutenir ceux-ci.

Sport Canada a désigné les enfants et les jeunes, les personnes ayant un handicap, les Autochtones, ainsi que les filles et les femmes comme des groupes cibles se heurtant à des obstacles lorsqu'il s'agit d'accroître le taux de participation au sport. Sport Canada

incite donc les organismes à tenir compte en particulier de ces groupes dans leurs initiatives et dans la déclaration du taux de participation les intéressant.

Admissibilité

Les ONS et les OSM qui ont satisfait à toutes les exigences du CFRS IV sont admissibles aux programmes DPS et PH.

Le FPS est réservé à certains ONS prédéterminés (le jeu de crosse, le football, les quilles, le ballon sur glace, le rugby en fauteuil roulant et la ringuette).

Les ONS doivent montrer les liens qui existent entre leur demande et leur modèle et plan stratégique de DLTP/A.

Les projets doivent être d'envergure nationale.

Financement :

DPS/PH/FPS forment un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dépenses/projets admissibles :

- ❑ honoraires ou rémunération du personnel technique, du personnel administratif et des cadres à temps plein ou à temps partiel;
- ❑ frais administratifs généraux;
- ❑ frais de promotion et de communication liés au projet;
- ❑ location d'installations et d'équipement (l'équipement doit demeurer un bien de l'ONS);
- ❑ frais de fonctionnement (planification, mise en œuvre et évaluation).
- ❑ développement du leadership (formation d'instructeurs, de dirigeants de programme et les programmes non PNCE);
- ❑ projets pilotes nationaux livrés au niveau P/T.

Exigences liées à la demande :

LES ORGANISMES DEMANDANT DES FONDS DANS LE BLOC DPS/PH/FPS DOIVENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS L'ANNEXE ONS 9.

À NOTER : S'IL S'AGIT D'UN PROJET AYANT DÉJÀ REÇU DU FINANCEMENT, L'ANNEXE ONS 6 **DOIT** ÊTRE DÛMENT REMPLIE ET SOUMISE.

Restrictions et conditions :

- ❑ Le soutien ne peut être accordé pour des projets de recherche.
- ❑ En général, les ONS recevront du soutien pour au plus un projet DPS et un projet PH à tout moment durant le cycle de financement.
- ❑ Les demandes seront examinées annuellement.

- ❑ L'ONS doit être en mesure de concevoir et de maintenir le projet.
- ❑ Le PNCE et la certification des officiels ne constituent pas des dépenses admissibles.
- ❑ Tout chevauchement avec une autre source de financement est interdit.

Développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A)

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

En 2011-2012 les fonds du DLTP/A seront attribués pour soutenir la mise en oeuvre du DLTP/A.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour l'élaboration et la mise en oeuvre du processus de développement à long terme du participant/athlète.

Dépenses/projets admissibles :

- honoraires ou rémunération du personnel technique, du personnel administratif et des cadres à temps plein ou à temps partiel;
- frais administratifs généraux;
- frais de fonctionnement (planification et mise en oeuvre).

Veillez prendre note que les organismes de services multisports (OSM) peuvent aussi obtenir des fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre de la composante des OSM du Programme de soutien au sport. En ce qui concerne les types de projets décrits ci-dessous, un ONS peut soit en prendre la tête, soit s'associer avec un OSM ou un ONS, ou encore un groupe d'OSM et d'ONS, pour les exécuter. Dans ce dernier cas, seul l'organisme responsable admissible selon le CFRS devrait présenter une demande de fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre du Programme de soutien au sport. Cet organisme devra gérer le projet et les partenariats jusqu'à l'étape du rapport final.

Voici les quatre types de projets admissibles pour les ONS agissant à titre d'organismes responsables; ceux-ci peuvent présenter une demande dans plus d'une de ces catégories pour un exercice donné.

- A. Projets spéciaux de mise en oeuvre : Projets visant à faire avancer la mise en oeuvre du DLTP/A dans un sport, à faciliter l'harmonisation avec les critères du DLTP/A, à concevoir un plan de DLTP/A visant une certaine tranche de la population ou à entreprendre une initiative particulière figurant dans le plan de DLTP/A d'un sport donné. *(Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 20 000 \$ par année, soit un maximum de 40 000 \$ sur deux ans.)*
- B. Initiatives communes en sport dans le cadre d'Au Canada, le sport c'est pour la vie (ACSV) (projets concernant des sports similaires) : Projets visant à faire avancer la mise en oeuvre du DLTP/A et d'ACSV et axés sur un thème commun à au moins 3 ONS désignés. *(Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 30 000 \$ par année, soit un maximum de 60 000 \$ sur deux ans.)*
- C. Projets de recherche sur le DLTP/A : Projets de recherche visant à assurer le suivi de la mise en oeuvre du DLTP/A. (La préférence

sera accordée aux projets auxquels participe un établissement d'enseignement.)

- D. Disciplines : Élaboration de modèles de DLTP/A propres à une discipline donnée. Il doit s'agir de disciplines distinctes, présentant un parcours de développement assez différent du modèle de DLTP/A, qui figurent au programme des Jeux olympiques ou paralympiques. (Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 20 000 \$ par année, soit un maximum de 30 000 \$ par discipline sur deux ans.)

LES ORGANISMES DEMANDANT DES FONDS POUR UN PROJET DE DLTP/A DOIVENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS L'ANNEXE ONS 8.

Restrictions et conditions :

- ❑ Des fonds ne seront pas accordés pour tous les projets, et ceux sélectionnés ne recevront peut-être pas la somme maximale.
- ❑ Tout chevauchement avec une autre source de financement est interdit.
- ❑ Les demandes seront examinées annuellement.

Langues officielles (LO)

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour voir à ce que les programmes et les services soient dispensés dans les deux langues officielles.

Dépenses/projets admissibles :

- traduction de documentation écrite;
- services d'interprétation;
- formation et éducation.

Les ONS sont encouragés à affecter des fonds aux domaines énoncés ci-après.

Traduction de la documentation écrite qui doit être simultanément accessible dans les deux langues officielles au groupe cible approprié :

- documentation concernant les entraîneurs et les officiels;
- documentation technique et administrative;
- renseignements à l'intention des équipes nationales;
- documents clés tels que les règles, les règlements, les politiques et les programmes;
- renseignements destinés à être publiés sur le site Web.

Services d'interprétation permettant que les activités et manifestations se déroulent dans les deux langues :

- services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des conférences de presse, à des colloques et à des activités spéciales.

Activités de formation et d'éducation visant à améliorer la capacité de l'ONS de fournir ses services dans les deux langues officielles et de se doter d'un effectif d'entraîneurs bilingues :

- offerte au personnel de l'ONS;
- offerte à l'effectif d'entraîneurs des équipes nationales.

2.6 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement, du volet technique et du sport de haut niveau, et clairement démontrer pour toutes les années de l'accord plurannuel, les plans d'avenir, les impacts et les réalisations de la dernière année. Les ONS appuyant des athlètes tant sans handicap qu'ayant un handicap devraient présenter une demande combinée dans laquelle chaque programme est décrit intégralement.

Toutes les annexes doivent être fournies par **voie électronique dans le format Word ou Excel original** à votre agent de programme. Sport Canada exige également une copie papier de l'Annexe ONS 1, portant la signature originale, pour la verser dans ses dossiers. Les renseignements détaillés suivants doivent figurer dans les nouveaux dossiers de demande.

Élément du dossier de demande	Exigé au cour de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
ANNEXE ONS 1 – Formulaire de demande générale	✓ pour toutes les années		✓ Version de la modification	Il faut clairement indiquer le montant demandé pour chacune des années. Doit être signé par un représentant qui en a l'autorisation.
ANNEXE ONS 2 – Formulaire – projets	✓ pour toutes les années			Fournir une ventilation par bloc en tenant compte des projets admissibles et du niveau de référence accordé . Pour chaque année visée par la demande, il faut remplir le formulaire de deux pages, qui concerne les programmes pour athlètes sans handicap et ayant un handicap.
ANNEXE ONS 3a – Priorités de l'ONS	✓ pour toutes les années	✓ si des mises à jour s'imposent		Inscrire les grandes priorités et les résultats ou effets prévus, dans

Élément du dossier de demande	Exigé au cour de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
				les domaines pour lesquels des fonds ont été demandés, en fonction de leurs liens avec les objectifs du Programme de soutien au sport.
ANNEXE ONS 3b – Priorités de l'ONS (section du suivi)	✓	✓		Remplir la colonne intitulée « Résultat ou effet obtenu » de l'annexe ONS 3a de l'année précédente en détaillant les réalisations de l'ONS. Ne pas oublier de tenir compte des résultats ou effets qui avaient été prévus.
ANNEXE ONS 4 – Rapport sur les LO	✓	✓		Pour l'année précédente, bloc protégé LO
ANNEXE ONS 5 – Rapport sur le DLTP/A	✓	✓		Pour l'année précédente, bloc protégé LO
ANNEXE ONS 6 – Rapport sur la participation	✓	✓		Pour l'année précédente, bloc protégé DPS, PH, FPS
ANNEXE ONS 7 – Tableau entraîneurs	✓	✓		Décrire sommairement les postes d'entraîneur pour l'année à venir. Le tableau sera transmis à À nous le Podium.
ANNEXE ONS 8 – PROJET DLTP/A	✓	✓		À fournir seulement pour les nouveaux projets DLTP/A, conformément aux lignes directrices.
ANNEXE ONS 9 – Demande Participation	✓	✓		Pour les demandes nouvelles ou en cours liées à une initiative DPS/PH/FPS.
ANNEXE ONS 10 – Normes nationales	✓	✓		Pour l'année précédente.

Élément du dossier de demande	Exigé au cours de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
État financier vérifié le plus récent accompagné d'une lettre de recommandation du vérificateur	✓	✓		Les états financiers vérifiés doivent être signés par deux représentants autorisés. Note : Si Sport Canada ne l'a pas encore reçu.
Plan stratégique	✓			Le plan doit couvrir toute la période visée par la demande de contribution et préciser les objectifs et cibles qui sont rattachés aux piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i> . À soumettre si Sport Canada ne l'a pas encore reçu.
Plan opérationnel	✓	✓		Activités que l'organisme prévoit entreprendre durant l'année, de même que leurs liens avec le plan stratégique
Budget des dépenses et des recettes prévues	✓ pour toutes les années	✓ mise à jour	✓ mise à jour, avec indication des recettes et des dépenses liées à la modification	Signaler toutes les sources de recettes. Les projets proposés devraient figurer comme des postes budgétaires de sorte que tout soit bien détaillé. Au besoin, il faudra fournir des précisions à l'agent de programme de Sport Canada.

2.7 PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les organismes touchant des contributions de Sport Canada sont tenus de présenter deux types de rapports qui seront présentés sous forme de cédule dans l'accord de contribution.

Rapports financiers

Les organismes doivent fournir les états financiers courants et une copie de leurs états financiers dûment vérifiés, selon les indications ci-après. Les états financiers vérifiés doivent être signés par deux représentants autorisés et comprendre une lettre de recommandation du vérificateur,. Si les circonstances le justifient, un organisme sera prié de soumettre un plan d'action visant à régler les problèmes soulevés dans la lettre de recommandation du vérificateur.

Un état financier est défini comme un état des recettes et des dépenses pour une période précise de temps, sur lequel le client aura clairement souligné ou mis en évidence les blocs de financement de Sport Canada. Une attention particulière devrait être prêtée aux blocs protégés.

Si l'ONS s'attend à engager moins de dépenses que prévu au cours de l'exercice financier, il en informera son agent de programme par écrit le plus tôt possible ou au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral.

Pour en savoir plus, voir la section « Modalités relatives au financement ».

Rapports d'activités

Les organismes doivent présenter un rapport sur les activités qu'ils ont menées à bien au cours de l'exercice financier écoulé et sur leurs réalisations relativement à leurs plans (Annexe ONS 3). On s'attend également à ce que les ONS transmettent à Sport Canada des mises à jour périodiques de leurs activités sous forme de renseignements et de rapports liés à des réunions, de contacts réguliers, etc.

2.8 REDDITION DE COMPTES

Les OSN devront s'efforcer de satisfaire aux normes nationales énoncées dans l'accord de contribution.

Le *Cadre de responsabilité* est l'outil dont se sert le gouvernement fédéral pour voir à la réalisation de ses principaux objectifs. Tous les organismes financés à l'échelle nationale seront tenus d'intégrer leurs normes de responsabilité à leurs plans stratégiques (y compris les résultats prévus).

2.9 DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES

ONS d'été

La date limite pour présenter les demandes à Sport Canada est le 21 février 2011.

ONS d'hiver

Il faut présenter une lettre signalant l'intention de présenter une demande ainsi que le montant demandé au plus tard le 21 février 2011.

Le dossier de demande complet doit être soumis au plus tard le 16 mai 2011.

Les organismes qui présenteront une demande après la date limite susmentionnée pourraient toucher un premier versement en retard et voir leur financement réduit.

Les ONS souhaitant en savoir plus sur le Programme de soutien à leur intention peuvent s'adresser à l'agent de programme de Sport Canada en charge de leur dossier ou :

Sport.Canada@pch.gc.ca

Numéro sans frais : 866-811-0055

ATS : 888-997-3123

3 POLITIQUES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

3.1 POLITIQUES RELATIVES AU FINANCEMENT

3.1.1 RECONNAISSANCE DU SOUTIEN DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les bénéficiaires sont tenus de reconnaître publiquement le concours financier du gouvernement fédéral dans les programmes, dans les publications et sur les sites des manifestations, s'il y a lieu. Il est possible de télécharger une version électronique des logos de Patrimoine canadien et de Sport Canada au www.pch.gc.ca/signatures.

Les organismes devraient discuter de leurs plans et initiatives en ce sens avec l'agent de Sport Canada chargé de leur dossier.

3.1.2 LANGUES OFFICIELLES

Sport Canada exige des bénéficiaires qu'ils veillent à respecter les exigences relatives aux langues officielles énoncées dans les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les subventions et les contributions ainsi que l'esprit et l'intention de la *Loi sur les langues officielles*, lorsque le financement accordé est destiné à des activités qui profitent aux membres des deux collectivités de langue officielle. Les bénéficiaires seront notamment appelés à communiquer avec le public et à lui assurer des services dans les deux langues officielles.

Lorsqu'une activité, un projet ou un programme qui reçoit de l'aide financière est d'envergure nationale et comporte des services destinés à des membres des deux collectivités de langue officielle, les institutions fédérales telles que Patrimoine canadien (Sport Canada) doivent voir à ce que l'organisme :

- fasse ses annonces publiques concernant l'activité, le projet ou le programme dans les deux langues;
- offre des services concrets aux membres de la communauté sportive et au public dans les deux langues;
- rende accessibles dans les deux langues les documents pour la communauté sportive ou le public concernant l'activité, le projet ou le programme;
- incite les membres des deux collectivités de langue officielle à planifier et à mener à bien l'activité, le projet ou le programme;
- organise, s'il y a lieu, l'activité, le projet ou le programme de manière à répondre aux besoins des deux groupes linguistiques.

Si le bénéficiaire souhaite obtenir des précisions sur la mise en œuvre de cette politique, il devrait prendre contact avec l'agent de Sport Canada qui lui a été affecté.

3.1.3 POLITIQUE SUR LA COMMANDITE PAR LES COMPAGNIES DE TABAC

La Politique (<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/tabac-tobacco/index-fra.cfm>) de 1985 du gouvernement fédéral sur la commandite d'organismes nationaux de sport par les compagnies de tabac interdit à tous les organismes touchant une contribution de Sport Canada de conclure des ententes de commandite avec des compagnies de tabac. En vertu de cette politique, Sport Canada suspendra tout financement aux organismes nationaux de sport amateur qui concluent des ententes de commandite, de promotion ou

d'aide financière (par exemple, publicité) avec des compagnies de tabac pour des activités ou des programmes qui visent surtout des athlètes ou des sports.

3.1.4 SPORT SANS DOPAGE

Le gouvernement du Canada (Sport Canada) a une politique antidopage sous une forme ou une autre depuis octobre 1983. Celle qui est présentement en vigueur, la Politique contre le dopage dans le sport (2004), a été entérinée par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux délégués au Sport, à la Condition physique et aux Loisirs en avril 2004 et a pris effet le 1^{er} juin 2004. La Politique prévoit que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport maintiendra et exécutera le Programme canadien antidopage avec le concours des organismes de sport et des gouvernements. Le Programme doit être conforme au Programme mondial antidopage et à d'autres pratiques exemplaires adoptées dans le monde entier.

L'adhésion à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport et au Programme canadien antidopage (s'il y a lieu) est une condition à laquelle doivent satisfaire tous les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports pour être admissibles à recevoir du financement. Il incombe également aux bénéficiaires de la composante des projets de souscrire aux principes et aux pratiques du sport sans dopage.

L'engagement du Canada dans la lutte antidopage se manifeste une fois de plus par la restriction de l'admissibilité à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au sport et du Programme d'aide aux athlètes de toute personne ayant violé une règle antidopage reconnue dans le Programme canadien antidopage. Les sanctions d'inadmissibilité automatique à l'aide financière sont contenues dans la directive de Sport Canada concernant les sanctions pour dopage. Il incombe aux organismes qui demandent du financement dans le cadre du Programme de soutien au sport de connaître et d'appliquer les sanctions d'inadmissibilité à l'aide financière énoncées dans la directive, qui peut être consultée à : <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/dop/sanct-fra.cfm>

3.1.5 RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDIS

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) a été établi par la *Loi sur l'activité physique et le sport* afin de répondre au besoin d'offrir à la communauté sportive des outils lui permettant de prévenir des conflits et, s'il y a lieu, de les régler. Pour assurer l'accès au CRDSC, Sport Canada a une condition de financement selon laquelle tous les organismes nationaux de sport, les organismes de services multisports et les centres canadiens multisports doivent prévoir dans leurs politiques d'appel le recours au CRDSC (celui-ci dispense des services de médiation et d'arbitrage). Cette condition s'applique une fois que les recours internes de l'organisme ont été épuisés ou que les deux parties acceptent de les contourner. Elle touche les différends qui impliquent des athlètes et des entraîneurs et qui découlent d'activités liées aux programmes des équipes nationales ou aux équipes nationales qui participent à des Jeux multisports ou des manifestations internationales unisport. Il est possible d'obtenir plus de détails sur la nature et le type des différends qui peuvent être étudiés par le CRDSC auprès de Sport Canada ou du CRDSC lui-même.

En ce qui regarde le Programme d'aide aux athlètes, les décisions de l'ONS touchant une recommandation d'octroi de brevet ou une recommandation de retrait de brevet peuvent être contestées devant l'instance interne d'appel de l'ONS, puis, s'il le faut, devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Un appel d'une décision de Sport Canada d'approuver l'octroi ou le retrait d'un brevet est d'abord entendu par le Comité d'examen du PAA de Sport Canada, puis, s'il le faut, la question est renvoyée au CRDSC.

3.2 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour qu'une demande soit étudiée, elle doit être dûment remplie et reçue au plus tard à la date limite indiquée pour chacune des composantes.

3.2.1 DÉPLACEMENTS, REPAS ET HÉBERGEMENT

Lorsque les conditions d'une initiative, d'un programme ou d'une activité permettent le financement des frais de déplacement des participants, les organismes peuvent déterminer les personnes admissibles et le mode de transport à utiliser. Bien qu'il soit habituellement possible de demander le remboursement des primes d'assurance-annulation, ce n'est pas le cas pour les assurances personnelles comme l'assurance-accident ou l'assurance-maladie personnelle. Le montant demandé pour le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement ne doit pas dépasser les taux que fixe le Conseil du Trésor, habituellement en avril et en octobre. Vous pouvez consulter les lignes directrices dans lesquelles ces taux sont publiés au http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv01_f.asp

Les options relatives aux déplacements sont les suivantes :

- ❑ *Transport aérien* : Les frais aller-retour jusqu'au tarif en classe économique, y compris le transport terrestre assurant la liaison. Le recours aux forfaits à prix réduits est encouragé.
- ❑ *Train et autobus* : Les frais aller-retour, y compris les déplacements de correspondance.
- ❑ *Véhicules de location* : Les frais de location et de fonctionnement, y compris l'assurance-collision mais pas l'assurance-accident personnelle.
- ❑ *Véhicules motorisés particuliers* : Le remboursement des frais jusqu'aux taux courants du Conseil du Trésor. Le coût total, y compris les repas et l'hébergement, ne peut toutefois pas dépasser celui d'un voyage par avion en classe économique.

3.2.2 ACCORD DE CONTRIBUTION

L'accord de contribution est le document juridique qui régit la relation entre Sport Canada et le bénéficiaire et définit les rôles et les responsabilités de chaque partie. Dès que le bénéficiaire reçoit l'accord de contribution et les documents connexes, il doit en vérifier l'exactitude et l'intégralité. L'accord de contribution doit être signé par un représentant autorisé du bénéficiaire puis retourné à Sport Canada sous 30 jours. Aucun versement ne peut être fait tant que Sport Canada n'a pas reçu l'accord de contribution dûment signé.

3.2.3 ENTENTES AVEC DES TIERS

Dans certains cas, Sport Canada a un accord de contribution avec un bénéficiaire qui, par la suite, utilise une partie de ces fonds pour soutenir des projets d'un autre organisme ou d'une tierce partie, par exemple les organismes pour athlètes ayant un handicap qui sont intégrés à un ONS ou des comités organisateurs formés pour accueillir une manifestation internationale. Dans de tels cas, le bénéficiaire doit :

- ❑ renseigner la tierce partie sur le rôle de Sport Canada dans l'octroi de fonds;
- ❑ conclure avec la tierce partie une entente semblable à l'accord de contribution qui le lie à Sport Canada;
- ❑ superviser, évaluer et au besoin vérifier la tierce partie et fournir à Sport Canada des copies de tout rapport produit à cet effet, s'il le faut.

3.2.4 CUMUL MAXIMAL ET CONTRIBUTIONS EN NATURE

Le cumul maximal est le niveau limite fixé pour l'aide gouvernementale totale (aide fédérale, provinciale, territoriale et municipale) qui peut être accordée à une activité, à une initiative ou à un projet d'un bénéficiaire.

Le total de l'aide gouvernementale canadienne versée aux programmes de soutien de Sport Canada ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Pour permettre le calcul de l'aide gouvernementale totale, les bénéficiaires doivent révéler toutes leurs sources de financement, y compris les contributions en nature. Une contribution en nature est tout don non monétaire de biens ou de services. Toute dépense compensée par une contribution en nature est non admissible à un remboursement par Sport Canada.

Si le total de l'aide gouvernementale canadienne reçue par le bénéficiaire dépasse le pourcentage maximal, Sport Canada lui demandera de rembourser l'excédent dans la proportion de sa contribution relativement à l'aide gouvernementale totale.

3.2.5 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

L'admissibilité des dépenses est déterminée par Sport Canada et est indiquée dans les sections appropriées des Lignes directrices concernant les contributions de Sport Canada. Les bénéficiaires sont encouragés à régler à l'avance les cas où l'admissibilité des dépenses est douteuse. Toutes les demandes devraient être adressées par écrit à l'agent de programme responsable de Sport Canada. Une réponse écrite de Sport Canada devrait être obtenue et conservée dans les dossiers à des fins de vérification.

Les dépenses ne sont admissibles qu'à partir de la date où le bénéficiaire reçoit du ministre la confirmation du financement. Dans certains cas, tout dépendant de l'évaluation du risque faite par l'agent du programme, les dépenses du projet financé peuvent être admissibles à partir de la date de réception de la demande. Cependant, toutes les dépenses admissibles que le bénéficiaire engage avant de recevoir la confirmation de l'aide financière sont à ses risques.

3.2.6 DÉPENSES PAYÉES D'AVANCE

Les bénéficiaires peuvent, après avoir reçu l'approbation de Sport Canada, puiser dans les contributions de l'exercice en cours pour défrayer l'hébergement et les déplacements nécessaires à une activité, un projet ou un programme censé avoir lieu au début de l'année financière suivante, pourvu que ces coûts soient essentiels et que les factures portent une date de l'exercice courant.

3.2.7 REMBOURSEMENT DES FONDS NON DÉPENSÉS

Si le bénéficiaire décide, à tout moment d'un exercice financier, de diminuer les dépenses ou de réduire les activités au point où il n'utilisera pas tous les fonds versés dans le cadre de l'accord de contribution pendant cet exercice, il doit en aviser Sport Canada immédiatement. Tous les fonds non dépensés doivent être remis à Sport Canada dès que possible, idéalement avant la fin de l'exercice financier, par chèque à l'ordre du receveur général du Canada.

3.2.8 VÉRIFICATIONS

Des vérifications des bénéficiaires seront effectuées à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'ils respectent les modalités de l'accord de contribution et les lignes directrices, disposent de mécanismes de contrôle financier, tant à l'interne que pour les projets, et utilisent les fonds uniquement aux fins prévues. Le vérificateur signalera les lacunes à Sport Canada, qui prendra d'autres mesures si les circonstances le justifient. Si on le lui demande, le bénéficiaire doit mettre à la disposition du vérificateur général les documents et renseignements voulus, comme le prévoit la *Loi sur le vérificateur général*.

3.2.9 ÉVALUATIONS

Pour déterminer clairement l'efficacité du programme, les progrès font l'objet d'un suivi régulier sous forme d'activités de mesure du rendement et d'évaluation du programme. Pour avoir droit au soutien, les bénéficiaires doivent fournir des rapports d'activités montrant les progrès réalisés en regard des objectifs établis. De plus, ils doivent collaborer à toute évaluation du programme que peut effectuer Sport Canada. Cela suppose entre autres de fournir les données nécessaires à une bonne évaluation. Toutes les exigences en matière de rapports sont énoncées dans l'accord de contribution signé avec Sport Canada.

3.2.10 OBLIGATION D'INFORMER LE PUBLIC

À des fins d'ouverture et de transparence, Sport Canada divulguera le nom du bénéficiaire et le montant de la contribution versée par le gouvernement du Canada. Cette divulgation sera conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.2.11 DOCUMENTATION

Les bénéficiaires des contributions doivent conserver les factures originales sur lesquelles figurent les détails des transactions afin de justifier tous les remboursements demandés dans le cadre de la contribution. Lorsqu'il est impossible d'obtenir ou de retrouver une facture ou un reçu, une déclaration sous serment dûment signée peut être

acceptée, pourvu qu'elle soit accompagnée d'autres documents tels que les relevés d'achat par carte de crédit. Les organismes qui reçoivent des contributions de plus d'un programme de Sport Canada doivent structurer leurs registres comptables de façon à ce que les dépenses admissibles pour chaque contribution soient repérables, par bloc et par projet.

Les organismes sont tenus de tenir des registres comptables établis par projet afin de répondre aux exigences de comptabilité financière. Ils doivent pouvoir produire les reçus originaux s'ils font l'objet d'une vérification.

Les chèques annulés, les relevés bancaires et les factures doivent être conservés pendant six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent ou à compter de la fin d'une vérification, selon celle qui se produit en premier.

3.2.12 DILIGENCE RAISONNABLE

Puisqu'ils mettent en œuvre les programmes de financement et sont dans l'obligation de rendre des comptes, les fonctionnaires doivent appliquer les principes de diligence raisonnable. Selon le Bureau du vérificateur général, exercer une diligence raisonnable, c'est veiller à ce que « les décisions relatives au financement tiennent compte de tous les critères établis par le Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien, et qu'elles soient fondées sur des renseignements fiables ».

Agissant au nom du gouvernement du Canada, les agents de programme Sport Canada procèdent avec diligence en veillant à ce que les décisions reposent sur des renseignements de qualité, complets, exacts et fiables.

En outre, pour prouver qu'ils ont fait preuve de diligence raisonnable dans l'analyse des demandes d'aide financière, les agents cherchent à appliquer les principes suivants :

- Justification claire
Pour que la justification soit claire :
 - le demandeur et le projet doivent être admissibles;
 - le besoin d'aide financière doit être expliqué;
 - le lien entre les activités proposées par le demandeur et les objectifs et priorités du programme doit être direct.

- Analyse raisonnable
Pour qu'une analyse raisonnable ait été faite, il doit y avoir :
 - une justification pour le montant de la somme consentie;
 - une preuve que le demandeur peut mener les activités proposées;
 - une preuve ou une indication de la viabilité financière du demandeur (s'il y a lieu).

- L'obligation de rendre des comptes
Pour remplir l'obligation de rendre des comptes, il faut :
 - disposer de dossiers qui satisfont aux exigences fondamentales de la gestion de projet telles que l'établissement de jalons, des résultats attendus, du calendrier des versements et des exigences relatives à la production de rapports;
 - avoir établi les résultats prévus et disposer d'outils pour les mesurer.